



4 - PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:5000e
1 cm = 50 m

PLUI arrêté en conseil communautaire le 27 juin 2019
PLUI approuvé en conseil communautaire le

Plan réalisé en février 2020

LÉGENDE

Zones de strictes protection (NP)		Zones agricoles (A)		Prescriptions	
à dominante naturelle (N)	à dominante naturelle (N) et secteurs :	à vocation agricole (A)	à vocation agricole (A) et secteurs :	Espace boisé classé	For les éléments de dossier, se référer à la page 11 Annexe 1 du rapport de présentation
équipements communs (Ne)	constructibilité limitée pour de l'habitat (Nhl)	à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (AD)	accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (Nht)	Emploiement réservé	Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
extension pour de l'activité isolée (Np)	station d'épuration (Ns)		accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (Nhtl)	★	Élément patrimonial (Bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
activité piscicole (Npo)	carrière (Nca)		spas et loisirs (Nt)	★	Il se présente sous forme de planches, traitées ou surfactées
anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)			aérodrome (Nta)		
			stade nautique (Nts)		
				Autres informations	
				Sections cadastrales	
				Bâti récent ajouté manuellement	
				Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) approuvé le 20.12.2009	
				Zone rouge (inconstructible)	
				Zone bleue (constructible sous conditions)	

